

Je suis tuteur d'un EAP

Vous êtes tuteur d'un étudiant inscrit dans le dispositif emploi d'avenir professeur. Voici une fiche réalisée par le SE-Unsa récapitulant vos missions, vos droits à rémunération et formation.

> Mon rôle et mes missions

Le tuteur suit et accompagne l'étudiant dans sa formation progressive au métier, notamment en l'associant à la préparation et à la conduite de séquences d'enseignement, à la gestion de classe et au suivi des élèves.

Il veille notamment à :

- accueillir l'étudiant et l'introduire auprès des membres de la communauté éducative, l'intégrer dans le travail de l'équipe pédagogique et la vie de l'école ou de l'établissement ;
- établir avec l'étudiant, et sous l'autorité fonctionnelle du directeur d'école ou du chef d'établissement, un programme de travail progressif sous la forme d'un projet, associant des objectifs et des activités ;
- accompagner l'étudiant de l'observation vers la préparation d'activités d'appui aux enseignements, en ménageant régulièrement des temps de préparation et de retour sur sa pratique ;
- élaborer avec l'étudiant un document de suivi et d'évaluation qui pourra prendre la forme d'un portfolio.

> Ma formation

L'académie est chargée d'organiser des réunions regroupant les tuteurs en amont de l'accueil des étudiants bénéficiaires d'un EAP, afin de leur présenter le dispositif. Des sessions de formation doivent être proposées dans le cadre des plans académiques de formation et en lien avec l'université et la recherche, puis dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

> Ma rémunération



La note de service du 20 février 2013 qui prend appui sur le décret du 5 mars 2010 fixe les modalités d'attribution des indemnités liées à l'accueil des

EAP.

Montant : 300 euros par étudiant et par an. Le dispositif limite le tutorat à un deux étudiants EAP. La rémunération à se titre ne peut pas excéder 600 euros par an.

Modalités : L'indemnité est versée en fin d'année après service fait. En cas d'accompagnement sur une partie de l'année ou de partage du tutorat entre plusieurs enseignants, elle sera proratisée.

Je travaille à temps partiel : Un enseignant à temps partiel qui assure l'intégralité du tutorat pourra toucher l'intégralité de la prime annuelle.

Règles de cumul : Le suivi d'un même étudiant ne pourra en aucun cas donner lieu à plusieurs rémunérations. Par contre, vous pouvez cumuler cette indemnité avec celles liées aux fonctions :

- de tutorat des étudiants en stage d'observation, de pratique accompagnée et en responsabilité,
- d'accueil et d'accompagnement des étudiants se destinant au métier d'enseignant et les fonctions de tutorat pour les stagiaires.

> En savoir plus sur les missions de l'EAP

Nous avons également réalisé une fiche à destination des étudiants. Elle reprend l'essentiel des textes officiels sur les missions et les droits des étudiants ayant signé un contrat EAP.

Elle est à votre disposition, n'hésitez pas à la demander.



www.se-uns.org
rubrique carrière

>> jeunes@se-uns.org